



**PRÉFÈTE
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture du Gers
Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau du droit de l'environnement**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE CESSIBILITÉ n°32-2020-07-02-001

Projet d'acquisition de biens immeubles bâtis et non bâtis nécessaires au projet d'aménagement d'un parking intégrant la construction d'un abribus pour le ramassage scolaire, de sanitaires pour personnes à mobilité réduite et d'un cheminement piétonnier allant du parking à l'enceinte fortifiée de Larressingle

**LA PRÉFÈTE du GERS,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le décret du 8 décembre 2017 nommant Mme Catherine SÉGUIN, préfète du Gers ;

VU le décret du 16 octobre 2019 nommant Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2019 portant délégation de signature à Mme Edwige DARRACQ, secrétaire générale de la préfecture du Gers ;

VU la délibération du 14 décembre 2018 par laquelle le conseil municipal de la commune de Larressingle sollicite une déclaration d'utilité publique (DUP) pour le projet d'aménagement d'un parking, et le lancement des enquêtes publiques préalables à la DUP et parcellaire ;

VU les pièces du dossier d'enquête constitué conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et les registres y afférents,

VU l'arrêté préfectoral en date du 10 janvier 2020 prescrivant l'ouverture des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire sur ce projet ;

VU le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération,

VU le procès verbal, l'avis favorable du commissaire enquêteur, le plan parcellaire et le relevé de propriété annexés au dossier d'enquête,

VU l'arrêté préfectoral n°32-2020-06-23-001 du 23 juin 2020 déclarant d'utilité publique, au bénéfice de la commune de Larressingle, le projet d'aménagement d'un parking intégrant la construction d'un abribus pour le ramassage scolaire, de sanitaires pour personnes à mobilité réduite et d'un cheminement piétonnier allant du parking à l'enceinte fortifiée. ;

VU le courrier en date du 27 mai 2020 par laquelle le maire de Larressingle décide de poursuivre la procédure d'expropriation ;

VU la liste des propriétaires telle qu'elle résulte des documents cadastraux et renseignements recueillis par l'expropriant, reçue en préfecture le 3 juin 2020 et complétée par courrier reçu le 26 juin 2020 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la préfecture du Gers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} - Sont déclarées immédiatement cessibles au profit de la commune de Larressingle, les parcelles telles qu'elles sont désignées au plan et à l'état parcellaires annexés au présent arrêté.

Article 2 – La commune de Larressingle est autorisée à acquérir soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, les biens immeubles bâtis et non bâtis nécessaires au projet d'aménagement d'un parking intégrant la construction d'un abribus pour le ramassage scolaire, de sanitaires pour personnes à mobilité réduite et d'un cheminement piétonnier allant du parking à l'enceinte fortifiée.

Article 3 - L'arrêté de cessibilité devra être transmis, par la préfète du Gers, dans les six mois à compter de ce jour, à Monsieur le juge de l'expropriation.

Article 4 - Le présent arrêté sera :

- publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département du Gers,
- publié en mairie de Larressingle pendant un délai d'un mois,
- notifié par la mairie de Larressingle, aux propriétaires concernés, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 5 – Madame la secrétaire générale de la préfecture, Madame la sous-préfète de Condom, Monsieur le maire de Larressingle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Auch, le **2 JUIL. 2020**

Pour la préfète et par délégation,
la secrétaire générale



Edwige DARRACQ

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à la préfète du Gers (Direction de la citoyenneté et de la légalité – bureau du droit de l'environnement – 3, place du préfet Claude Érnac – 32007 AUCH cedex)
- un recours hiérarchique, adressé à :
M.le Ministre de l'Intérieur –Place BEAUVAU 75800 PARIS CEDEX 08
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Pau (Cours Lyautey – 64000 PAU)

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date des formalités d'affichage en mairie de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

2 – Etat parcellaire

IDENTIFICATION PROPRIETAIRE	SECT.	N° PARCELLE	ADRESSE	NATURE	SUPERFICIE	ACQUISITION	SUP. RESTANT
DUGOUJON Jean-Michel, Henri 5, rue de Provence 31490 LEGUEVIN	A	247	A la Cassagne	Terre	39 a 84	9 a 17	30 a 67
né le 13/09/1948 à LARRESSINGLE retraité	A	248	A la Cassagne	Terre	29 a 67	29 a 67	0 a
Epoux de Josiane BUSSIERE	A	249	A la Cassagne	Pré	7 a 64	7 a 64	0 a
	A	1036	A la Cassagne	Terre	1 ha 27 a 02	47 a 02	80 a 00
TOTAUX					2 ha 04 a 17	93 a 50	1 ha 10 a 67

AUCH, le - 2 JUL. 2020

Pour la Préfète et par délégation
La Secrétaire Générale



Edwige DARRACQ

1 - Plan parcellaire

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

AUCH, le - 2 JUL. 2020
 Pour la Préfète et par délégation
 La Secrétaire Générale

(Signature)
Edwige DARRACQ

Département : GERS
 Commune : LARRESSINGLE

Section : A
 Feuille : 000 A 01
 Échelle d'origine : 1/2500
 Échelle d'édition : 1/1000
 Date d'édition : 20/10/2018
 (fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
BUREAU ANTENNE DE CONDOM
 2, rue ANATOLE FRANCE 32100
 32100 CONDOM
 tél. 05 62 88 31 75 - fax 05 62 28 19 90
 sip-sie condom@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :
 cadastre.gouv.fr
 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

